

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
18 juillet 2008
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 38^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 mai 2008 à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives**et budgétaires :* M^{me} McLurg**Sommaire**

Point 125 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

Rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes

Pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix

Rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-33112 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10

Point 125 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite)

[A/62/5 (Vol. II), A/62/784 et A/62/823]

1. **M. Levallois** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies) présente le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 [A/62/5 (vol. II)].

2. Pour mener à bien son audit, le Comité a rendu visite à 14 missions de maintien de la paix en cours, ainsi qu'à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Ses vérifications ont également porté sur 24 missions achevées et sur les opérations financières effectuées au Siège, y compris celles concernant le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

3. Le Comité a planifié ses missions en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) afin d'éviter les doubles emplois. Par ailleurs, il a examiné la portée des vérifications effectuées par le BSCI dans les opérations de maintien de la paix afin de déterminer dans quelle mesure il pouvait s'appuyer sur ces travaux.

4. Le Comité a formulé une opinion assortie de commentaires contenant deux observations sur les états financiers de l'exercice considéré, qui figure au chapitre III de son rapport. La première observation porte sur l'annulation d'engagements, d'un montant total de 202 millions de dollars. Le Comité craint que la fréquence des annulations d'engagements d'exercices antérieurs ne soit l'indice d'une surévaluation des dépenses de ces exercices.

5. La seconde observation porte sur le montant de 1 milliard 380 millions de dollars représentant le coût d'origine des biens durables. Des écarts notables ont été relevés lorsqu'on a rapproché les résultats des inventaires physiques des soldes des comptes d'inventaire, ce qui témoigne de lacunes dans le système de gestion des actifs des missions. Des lacunes analogues ont été constatées en ce qui concerne les biens non durables inutilisés, dont le volume est important dans les opérations de maintien de la paix.

6. Globalement, les recettes des opérations de maintien de la paix ont augmenté de 7,38 % par rapport à l'exercice précédent alors que les dépenses ont progressé de 12,45 %. Le montant total des recettes de l'exercice clos le 30 juin 2007 s'est élevé à 5 milliards 530 millions de dollars et celui des dépenses à 5 milliards 150 millions de dollars.

7. Sur les 5 milliards 150 millions de dollars de dépenses, 973,5 millions, soit 18,9 %, correspondaient à des engagements non réglés. Les auditeurs ont constaté dans plusieurs cas que les critères d'engagement de dépenses énoncés dans la règle de gestion financière 105.9 n'avaient pas été strictement respectés.

8. Au 30 juin 2007, les contributions dues par des États Membres s'élevaient à 1 milliard 260 millions de dollars, un montant légèrement plus faible qu'à la fin de l'exercice précédent. Sur ce total, 43,63 % concernaient des missions achevées au titre desquelles des sommes substantielles étaient dues de longue date.

9. L'Administration a persisté dans sa décision de ne pas constituer de provision pour recouvrement tardif des contributions dues. Restant convaincu pour sa part que le montant des contributions à recevoir indiqué dans les comptes serait plus réaliste si une provision était constituée, le Comité a demandé instamment à l'Administration de garder la question à l'étude.

10. Conformément aux résolutions 60/255 et 61/264 de l'Assemblée générale, l'Administration a inscrit dans les états financiers une provision de 389 millions de dollars destinée à couvrir les charges d'assurance maladie après la cessation de service. Précédemment, ces charges étaient simplement indiquées dans les notes afférentes aux états financiers de l'Organisation des Nations Unies (vol. I). Le Comité se félicite de cette amélioration mais note que le montant provisionné ne repose pas sur une évaluation actuarielle faite à partir de chiffres actualisés. En fait, il a été calculé sur la base de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 et d'une projection au 30 juin 2007 établie par l'Administration.

11. La situation financière des missions achevées demeure un sujet de préoccupation. Si les contributions à recevoir, d'un montant de 550 290 000 dollars, ne sont pas réglées, ces missions afficheront un déficit de trésorerie d'un montant total de 199 millions de dollars.

12. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a prié le Comité des commissaires aux comptes d'analyser le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix en tenant compte du rapport établi par l'Administration à ce sujet. À la date de l'audit, ce rapport de l'Administration n'était pas disponible, mais le Comité des commissaires aux comptes a néanmoins procédé à sa propre évaluation. Il a noté qu'un certain nombre des critères fixés par le Secrétaire général pour la création de postes (A/45/493) n'étaient pas clairement mentionnés dans les instructions relatives à l'établissement du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2008/09. Il a aussi constaté que, dans plusieurs cas, les rapports d'évaluation du personnel financé au moyen du compte d'appui ne contenaient pas suffisamment d'éléments d'information pour que l'on puisse déterminer le degré de participation des intéressés aux activités de maintien de la paix.

13. Dans plusieurs missions, les règles de la budgétisation axée sur les résultats, en particulier celles qui concernent les indicateurs de succès, n'ont pas été rigoureusement respectées. Or cette méthode ne fonctionne bien qu'à condition de définir des indicateurs clairs et mesurables, des éléments de comparaison et des produits quantifiables.

14. Les états financiers n'indiquaient pas la valeur des quantités notables de biens non durables stockés à la Base de soutien logistique des Nations Unies et dans les différentes missions. La divulgation de cette information dans une note aux états financiers améliorerait la transparence et la responsabilisation, de même que la qualité de l'information financière. Des vérifications par sondage ont révélé des écarts sensibles entre les résultats des inventaires physiques et les soldes figurant dans la base de données Galileo.

15. On a tout lieu de penser qu'un certain nombre de missions ont des stocks de matériel excédentaires. En effet, un tiers environ des nouveaux articles n'avaient pas été utilisés 12 mois ou plus après leur entrée en stock. Là encore, le rapprochement entre les résultats des inventaires physiques et les soldes figurant dans la base de données Galileo a révélé des écarts notables.

16. Le Comité a noté que le Comité local de contrôle du matériel et le Comité de contrôle du matériel du Siège n'avaient pas toujours statué avec la diligence voulue sur les cas de passation par profits et pertes ou de cession de matériel qui leur avaient été soumis. Par

exemple, à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), des dossiers de ce type concernant 1 341 articles étaient toujours en attente auprès du Comité local de contrôle du matériel.

17. L'Administration devait mettre en place un système de gestion des rations en juin 2006 afin de remédier aux lacunes relevées par le Comité, mais en octobre 2007 elle n'en avait encore rien fait.

18. Cinq missions n'avaient pas de plan de gestion des ressources humaines, notamment de plan de succession pour assurer la relève. Le taux de vacance de postes était élevé et les postes restaient vacants beaucoup trop longtemps.

19. Les directives concernant le processus de planification des missions intégrées n'ayant pas encore été finalisées à la date de l'audit, le Comité n'a pas été en mesure d'évaluer leur utilité comme l'avait recommandé le Comité consultatif.

20. Un nombre important d'audits qui auraient dû être effectués par les auditeurs résidents relevant du Bureau des services de contrôle interne n'ont pas été menés à bien, ni même entrepris. Un pourcentage important de postes d'auditeur résident étaient vacants.

21. **M^{me} Hurtz-Soyka** (Chef du Service de la responsabilisation et de l'appui aux activités de contrôle) présente le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007 (A/62/784), établi conformément aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/216 B et 61/233 B. L'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'indiquer les délais estimatifs de mise en œuvre des recommandations du Comité, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, et de désigner les fonctionnaires qui auraient à en rendre compte.

22. Pour chacune des recommandations figurant dans le rapport du Comité, le Secrétaire général a indiqué le département responsable, l'état d'application de la recommandation, l'ordre de priorité et la date de mise en œuvre prévue lorsque celle-ci n'avait pas encore eu lieu. Toutes les recommandations ont été considérées comme prioritaires mais avec un rang de priorité élevé pour les recommandations principales. Le tableau 1 du rapport fait apparaître l'état d'application des

principales recommandations, par département responsable, et le tableau 2 l'état d'application de l'ensemble des recommandations, également par département responsable.

23. L'Administration continue de collaborer étroitement avec le Comité et n'a épargné aucun effort pour lui communiquer tous les éléments d'information dont il avait besoin pour établir son rapport. Celui-ci contient donc déjà les observations de l'Administration sur la plupart des 72 recommandations du Comité, ce qui explique que le rapport du Secrétaire général ne contienne d'observations supplémentaires que pour 27 d'entre elles seulement.

24. Comme l'Assemblée le lui a demandé dans sa résolution 61/233 B, le Secrétaire général donne dans son rapport les raisons pour lesquelles des recommandations du Comité relatives à des exercices antérieurs n'ont pas été immédiatement appliquées. L'annexe II du rapport le plus récent du Comité [A/62/5 (Vol. II)] montre que 39 de ces recommandations n'ont été que partiellement appliquées et deux autres pas du tout. Conformément aux directives de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait le point dans son rapport de l'application de ces recommandations, en indiquant le département responsable, la situation à date, l'ordre de priorité et les nouveaux délais prévus, le cas échéant.

25. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/62/823). En ce qui concerne les observations relatives à l'annulation d'engagements non réglés, le Comité consultatif partage la préoccupation exprimée par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la fréquence des annulations d'engagements d'exercices antérieurs, qui pourrait être l'indice d'une surévaluation des dépenses de ces exercices.

26. S'agissant de la seconde observation, relative aux lacunes des systèmes de gestion du matériel durable et non durable, le Secrétariat a indiqué dans sa réponse qu'il mettrait en place un système de gestion des stocks au quatrième trimestre de 2008 au plus tard. Préoccupé par les risques de pertes financières dues à ces carences, le Comité consultatif continuera de suivre de très près les questions relatives à la gestion du matériel dans le contexte des opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique et du compte d'appui.

27. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration envisage de déclarer la valeur des biens non durables inutilisés afin de se préparer à la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public. Bien que, selon le Secrétariat, pas plus le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation que les normes comptables du système des Nations Unies n'exigent la publication de cette information, le Comité consultatif recommande de prendre les mesures voulues pour renforcer le contrôle du matériel durable et non durable.

28. Le Comité consultatif rappelle que, en vertu de l'article 7.7 du Règlement financier, il a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'analyser la manière dont l'utilisation et la configuration du compte d'appui avaient évolué jusque là et évolueraient à l'avenir et que l'information fournie par le Comité à ce sujet était principalement statistique.

29. Comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes, l'Administration a accepté, au vu de l'évolution de la situation et des besoins, de se pencher de nouveau sur les dispositions relatives à la création de postes énoncées dans le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/45/493, afin de déterminer les critères qui pourraient affecter l'efficacité de la gestion du compte d'appui. Le Comité consultatif attend avec intérêt la conclusion de cet examen et toutes propositions en découlant qui pourraient être présentées à l'Assemblée générale.

30. Le Comité consultatif juge préoccupant que le BSCI n'ait pu mener à bien toutes les missions d'audits figurant dans son plan de travail annuel et qu'en raison du pourcentage élevé de postes d'auditeur résident vacants, il n'ait pu fournir aux missions les services de contrôle interne prévus par l'Assemblée générale.

31. **M. Blaj** (Slovénie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de Liechtenstein, de Moldova et de l'Ukraine, estime préoccupant que le Comité des commissaires aux comptes ait dû inclure dans son opinion deux observations relatives à l'annulation d'engagements non réglés et à la gestion du matériel durable et non durable. Notant que les deux questions ont été soulevées par le Comité dans des rapports

précédents, l'orateur demande au Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations hautement prioritaires déjà anciennes.

32. L'Union européenne s'inquiète non seulement de la forte proportion d'engagements d'exercices antérieurs qui sont annulés, mais également des problèmes relevés en ce qui concerne la passation des marchés et la gestion des contrats, la gestion du parc de véhicules, les transports aériens, la planification des missions intégrées et le pourcentage élevé de postes d'auditeur résident qui restent vacants.

33. Il est important de tenir une comptabilité exacte des biens durables et non durables, non seulement pour prémunir l'Organisation contre le risque de pertes, mais également pour préparer la mise en place des Normes comptables internationales du secteur public.

34. Par rapport à l'exercice 2005/06, le montant des contributions mises en recouvrement mais non réglées n'a guère évolué en 2006/07. Pour que les opérations de maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat, il importe que les États Membres versent leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions.

35. **M. Ren Yisheng** (Chine), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle l'importance du Comité des commissaires aux comptes en tant qu'organe de contrôle externe et se félicite qu'il ait pu publier des opinions sans réserve à l'issue de l'audit des états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'opinion du Comité est pour les États Membres le moyen de s'assurer que l'information financière publiée donne une image fidèle de la situation, ce qui est indispensable pour une gestion efficace des opérations et un emploi optimal des ressources humaines et financières qui leur sont affectées.

36. Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Le Groupe note que le Comité ne s'est pas penché sur le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ni sur la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, deux initiatives qui ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. Maintenant que la restructuration du Département a pris fin et que la MINUAD a été déployée, le Groupe compte recevoir les rapports du Comité à ce sujet.

37. Il est regrettable que les contributions non acquittées aient augmenté de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent. Tous les États Membres doivent verser leurs quotes-parts en totalité car le succès des opérations de maintien de la paix dépend d'un financement adéquat.

38. Le Groupe estime comme le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif que la forte proportion d'engagements d'exercices antérieurs annulés est peut-être le signe que les dépenses des exercices en question ont été surestimées. Il s'inquiète aussi des carences graves constatées dans les systèmes de gestion des biens durables et non durables et souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes préconisant que le Secrétariat surveille de plus près la comptabilisation d'engagements pour s'assurer qu'elle est conforme à la règle de gestion financière 105.9. Il est également d'avis que si ces insuffisances ne sont pas corrigées dans les meilleurs délais, elles continueront à limiter la capacité des missions de gérer efficacement les actifs dont elles disposent.

39. Le Groupe note avec satisfaction que le Secrétaire général a donné dans son rapport des informations sur la date à laquelle les recommandations avaient été formulées pour la première fois. Il lui demande instamment de prendre sans attendre des mesures efficaces pour éviter que ces recommandations ne restent lettre morte.

40. La passation des marchés, le matériel appartenant aux contingents, les projets à effet rapide, les transports aériens et la gestion des rations font partie des points qui posent problème. Le Groupe souscrit aux recommandations du Comité concernant l'établissement de plans de succession, la réalisation d'inspections trimestrielles du matériel appartenant aux contingents et la mise au point de directives touchant les projets à effet rapide. En ce qui concerne les achats, il est particulièrement important d'augmenter les possibilités qu'ont les fournisseurs de pays en développement d'emporter des marchés.

41. Les charges liées au régime d'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite sont indiquées dans les états financiers des opérations de la maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2007. Le Groupe note à ce propos que le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux

comptes d'examiner, dans le cadre de l'audit des états financiers de l'exercice 2007/08, les modalités à suivre pour la présentation des engagements relatifs au régime de l'assurance maladie après la cessation de service lorsque l'Organisation appliquera les Normes comptables internationales du secteur public.

42. Enfin, le Groupe note avec satisfaction que le Comité continue de coordonner ses travaux avec ceux du BSCI, une garantie que les normes d'audit et d'investigation les plus rigoureuses seront respectées.

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/727 et A/62/781)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/C.5/62/28)

Rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes (A/62/758 et A/62/781)

Pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr.1 et A/62/781)

Rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix (A/62/676 et A/62/781)

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 [A/62/281 (Part II) et Add.1]

43. **M. Sach** (Contrôleur) dit que les activités de maintien de la paix continuent de croître en volume et en complexité. Peu après l'adoption par l'Assemblée générale des propositions budgétaires initiales pour l'exercice 2007/08, le Conseil de sécurité a autorisé deux nouvelles missions : l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Il s'agit de missions complexes dont le succès dépend d'une collaboration très étroite entre les organisations qui y participent.

44. Par ailleurs, les opérations déjà établies connaissent à nouveau une évolution. Ainsi, la majeure partie des activités menées au Darfour par la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) a été transférée à la MINUAD. Le Conseil de sécurité a confié à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) un nouveau mandat postélectoral : par ses résolutions 1756 (2007) et 1797 (2008), il a autorisé la Mission à fournir une assistance pour l'organisation, la préparation et la tenue des élections locales. Par sa résolution 1777 (2007), il a autorisé une réduction de l'effectif militaire de la Mission des Nations Unies au Liberia (MINUL). Enfin, dans sa résolution 1765 (2007), il a demandé à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) de soutenir la pleine mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou. L'incidence de ces décisions sur les crédits nécessaires a été prise en compte dans le projet de budget des missions concernées.

45. Faute de savoir ce que l'avenir réserve pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), le projet de budget pour 2008/09 a été établi sur la base des ressources humaines et financières prévues pour l'exercice 2007/08. Si le Conseil de sécurité est amené à modifier le mandat de cette mission, des prévisions budgétaires révisées seront présentées à l'Assemblée générale, le cas échéant.

46. De son côté, la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) doit maintenant s'acquitter de son mandat dans un environnement différent. Compte tenu des conditions dans lesquelles la Mission doit opérer et dans l'attente de nouvelles décisions du Conseil de sécurité, le projet de budget table sur des taux de vacance de poste plus élevés que normalement prévu pour toutes les catégories de personnel et ne contient aucune demande de crédit pour l'achat de matériel additionnel ou de remplacement.

47. Le montant total du budget de maintien de la paix pour l'exercice 2008/09, compte tenu de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et du compte d'appui, est actuellement estimé à 7,4 milliards de dollars, soit 629,3 millions de dollars, ou 9,3 %, de plus que pour l'exercice en cours. L'essentiel de l'augmentation est imputable à la création de la MINUAD et de la MINURCAT. Le montant des crédits budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique et le compte

d'appui pour 2008/09 sont indiqués dans la note du Secrétaire général parue sous la cote A/C.5/62/28.

48. Le Contrôleur présente ensuite le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 » (A/62/727), qui fait le point de la suite donnée aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/276, ainsi qu'aux recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/61/852) et approuvées par l'Assemblée générale.

49. Répondant à une demande du Comité consultatif, le Secrétaire général présente dans son rapport les améliorations apportées à l'établissement du budget des missions hors Siège, avec une analyse des ressources des missions et du Siège consacrées au processus budgétaire et des responsabilités de chaque acteur dans ce processus (A/62/727, par. 17 à 20). En application de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale, il indique les mesures prises par le Secrétariat pour affiner les hypothèses budgétaires et les prévisions de dépenses (par. 21) et en application des résolutions 60/266, 61/244 et 61/276, il donne des renseignements à jour sur le nombre de fonctionnaires en attente de rengagement du fait qu'au 31 décembre 2006 ils avaient accompli quatre ans de service au titre d'un engagement de durée limitée, et sur le nombre de rengagements effectués dans les missions entre le 1^{er} janvier le 31 décembre 2007 (par. 31 et 32). Il décrit également les mesures adoptées pour employer davantage de personnel recruté sur le plan national dans les missions de maintien de la paix, conformément aux demandes formulées par l'Assemblée générale (par. 34 et 35), et présente les conclusions de l'examen des normes de recrutement des administrateurs recrutés sur le plan national demandé dans la résolution 61/276 (par. 36 et 37). Le rapport contient également des renseignements sur les affectations provisoires, en référence à la solution suggérée par le Comité consultatif qui consiste à détacher un fonctionnaire pour une durée maximum d'un an auprès d'une mission nouvelle ou en cours d'élargissement, ce qui présente l'avantage de permettre à la mission d'origine de pourvoir le poste

vacant, sans inconvénients pour la mission d'accueil (par. 38 et 39). Enfin, à la demande du Comité consultatif, il fournit également des informations sur le coût des Volontaires des Nations Unies (par. 40 à 43).

50. En application de la résolution 61/276, le Secrétaire général indique les mesures prises pour renforcer la coordination avec les entités des Nations Unies concernées dans le domaine des transports aériens (par. 44 à 49). En application de la résolution 60/267, il présente les résultats de l'évaluation de la création, dans le cadre d'un projet pilote, d'un bureau régional de la sécurité aérienne à la Base de soutien logistique de Brindisi (par. 50 à 54). Conformément à la résolution 61/276, il fait le point des mesures adoptées pour améliorer la gestion des pièces de rechange à l'échelle mondiale (par. 55 et 56) et donne des précisions sur l'examen du modèle utilisé pour l'approvisionnement en carburants et les dispositions adoptées pour améliorer leur gestion, notamment les enseignements tirés des projets relatifs au Système électronique de comptabilisation des carburants et au système FuelLog, ainsi que sur les projets concernant l'adoption d'autres systèmes de gestion (par. 57 à 60).

51. À la demande du Comité consultatif, le Secrétaire général a inclus dans son rapport des renseignements sur les instructions données pour que la qualité et l'abondance fassent partie des critères pris en considération lors de la passation du marché mondial relatif aux rations (par. 61 à 65). En application de la résolution 61/276, il donne des renseignements actualisés sur le déploiement rapide des ressources militaires (par. 66 à 69) et indique l'état d'avancement de l'étude sur le versement d'une indemnité de subsistance (missions) aux officiers d'état-major qui se déplacent dans la zone de la mission (par. 70). Également en application de la résolution 61/276, il présente les initiatives visant à renforcer la coopération et la coordination entre les équipes chargées de la déontologie et de la discipline, le Bureau des services de contrôle interne et les autres entités du système des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain (par. 71 à 79). Enfin, il indique les mesures prises pour donner suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/300, où l'Assemblée avait recommandé que le Secrétaire général fasse réaliser une étude approfondie des besoins de bien-être et de loisirs de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix, lui présente ses propositions et saisisse le Comité spécial des opérations de maintien

de la paix d'une stratégie d'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels (par. 80 à 82).

52. En application de la résolution 59/296, le Secrétaire général présente les initiatives de gestion envisagées tant au Siège que dans les missions. En ce qui concerne ces dernières, les initiatives en question portent sur l'établissement de partenariats, la coordination des équipes de pays et les missions intégrées.

53. Le rapport fournit également des renseignements sur l'exécution des budgets de l'exercice 2006/07, y compris les taux de vacance de postes prévus et effectifs, le montant des crédits demandés pour 2008/09, la situation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, la gestion du matériel appartenant aux contingents et les sommes dues aux pays ayant fourni des contingents ou des unités de police constituées, et le versement d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont exposées au chapitre VIII du rapport.

54. Pour ce qui est de l'exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, le Contrôleur dit que les rapports pertinents traduisent les efforts menés de manière persistante pour que les tableaux de bord axés sur les résultats soient plus concrets, plus rationnels et de lecture plus aisée. Le montant total des budgets approuvés pour 2006/07 s'élevait à 5,4 milliards de dollars, compte tenu de la Base de soutien logistique et du compte d'appui. Les dépenses se sont chiffrées à 5,2 milliards de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 200 millions de dollars. Le taux d'exécution global du budget a atteint 95,5 %, contre 91 % pour l'exercice antérieur.

55. S'agissant des propositions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, le Contrôleur précise qu'une qu'un nouveau chapitre intitulé « Hypothèses de planification et ressources financières » a été incorporé au projet de budget des missions, l'Assemblée générale ayant demandé dans sa résolution 61/276 de faire figurer dans les projets de budget et les rapports sur l'exécution des budgets des éléments d'information sur les décisions de gestion les plus importantes concernant le budget de la mission concernée et son exécution. Les projets de budget pour l'exercice 2008/09 reflètent également les modifications apportées à la présentation selon le mode de budgétisation axé sur les résultats des prévisions

concernant la composante appui. Le montant total de l'enveloppe budgétaire relative au maintien de la paix, y compris la Base de soutien logistique et le compte d'appui, s'élève à 7,4 milliards de dollars. Ce chiffre ne tient pas compte des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre à sa soixante-troisième session au sujet, d'une part, des mesures de réforme de la gestion des ressources humaines proposées par le Secrétaire général, lesquelles pourront avoir des incidences financières sur le budget de telle ou telle mission, et, d'autre part, de la mise en place du progiciel de gestion intégré et de la restructuration du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix, qui pourraient avoir des incidences sur le compte d'appui.

56. Afin d'indiquer clairement les taux de vacance de postes utilisés, on a inclus dans les projets de budget pour 2008/09, dans le chapitre consacré aux hypothèses de planification et aux ressources financières, un tableau comparatif des taux effectifs de l'exercice 2006/07, des taux retenus dans les budgets de l'exercice 2007/08 et des taux projetés pour l'exercice 2008/09.

57. Le Contrôleur présente ensuite le rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes (A/62/758), présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 61/276. Ce document, dont la parution a été retardée en raison des consultations supplémentaires qu'il a fallu tenir sur des questions techniques et des sujets de fond, explique les conséquences sur le plan de la politique du personnel de la stratégie globale de déontologie et de discipline dans les missions de maintien de la paix exposée dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/59/19/Rev.1), expose les résultats obtenus par les services de déontologie et de discipline du Siège et des missions chargés de sa mise en œuvre et fait le point des succès remportés grâce aux efforts menés pour réduire et éliminer les cas de faute grave dans les missions de maintien de la paix. Étant donné que les fonctions assumées par le personnel des services de déontologie et de discipline ont un caractère permanent et font partie des attributions du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et des missions, il est proposé que tous les postes de temporaire prévus à cet effet soient inscrits en tant que postes au tableau d'effectifs de l'exercice 2008-2009,

aussi bien dans le budget du Siège que dans celui des missions. L'Assemblée générale est également invitée à approuver l'emploi systématique du terme « services de déontologie et de discipline » aussi bien au Siège que dans les missions, afin d'uniformiser la terminologie.

58. Le Contrôleur aborde le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr.1), lequel, établi en application de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale, offre une vue d'ensemble du système de recensement des pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix, notamment de la façon dont les informations recueillies sont exploitées aux fins de la planification des missions, et des gains d'efficacité réalisés du fait de son utilisation. On y trouve une présentation des méthodes et outils employés pour gérer les pratiques de référence dans les opérations de maintien de la paix depuis la mise en œuvre, en 2005, d'un nouveau système qui établit des liens entre le recensement et la diffusion des pratiques sur le terrain, d'une part, et la formulation de documents d'orientation traduisant les enseignements tirés, d'autre part. On y trouve également une évaluation initiale des premiers résultats de l'utilisation du système, mettant en évidence les gains en termes d'efficacité et les améliorations dans le domaine de la planification stratégique. L'Assemblée générale est invitée à prendre note de ce rapport.

59. La note du Secrétaire général intitulée « Rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix » (A/62/676) rend compte des dispositions adoptées pour intégrer les activités de formation au maintien de la paix, notamment de la création du Service intégré de formation et du transfert de sa Section des activités de formation à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Le Service est chargé d'appliquer une stratégie qui a été amplement examinée à la fois par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les États Membres, et dont la mise en œuvre commencera au cours de la prochaine année civile et comprendra un examen complet des besoins des États Membres, des missions sur le terrain et du Siège. La réorientation des activités du Service intégré de formation n'a pas permis au Secrétaire général de présenter à ce stade un rapport détaillé, mais il compte saisir l'Assemblée générale d'un rapport complet à la reprise de sa soixante-troisième session.

60. En ce qui concerne les préoccupations exprimées au sujet de la documentation lors de la séance précédente, le Contrôleur dit que toutes les propositions budgétaires, tous les rapports sur l'exécution du budget et tous les rapports consacrés à des questions particulières ont été établis par le Secrétariat et ont été traduits ou sont en cours de traduction. Le produit final – environ 3 700 pages réparties entre 44 documents principaux et 33 séries de compléments d'information – est l'aboutissement de la collaboration qui s'est instaurée entre les départements en septembre 2007 pour se terminer pendant le mois en cours. Pendant toute la période écoulée depuis que le Comité consultatif a commencé à examiner les rapports en février 2008, le Secrétariat a suivi la pratique établie et produit un flux régulier de documentation. Les rapports relatifs au maintien de la paix ont toujours été disponibles pour examen. Cela étant, le Secrétariat est conscient que le Comité consultatif avait aussi d'autres questions à examiner.

61. Le calendrier prévu a été respecté aux premiers stades de l'élaboration des rapports dans les missions et au Département de l'appui aux missions, mais l'examen de propositions importantes et complexes s'est révélé plus compliqué que prévu et la production de documents de qualité, à la fois cohérents et rationnels sous l'angle de la gestion budgétaire et de l'organisation, a constitué une tâche particulièrement ardue.

62. De plus, l'examen incombant au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité supposait de se référer à divers rapports et observations antérieurs ainsi qu'aux recommandations du Comité consultatif, de la Cinquième Commission, du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne. La tâche était d'autant plus difficile que le montant des crédits demandés pour les missions représentait plus de deux fois et demie celui de l'enveloppe budgétaire demandée cinq ans plus tôt. Qui plus est, comme une partie seulement des demandes de crédits figurant dans les propositions initiales étaient assorties de justifications suffisantes, il a fallu faire le tri entre celles qui méritaient d'être appuyées et celles qui devaient être rejetées.

63. D'autres facteurs ont contribué à allonger les délais. Ainsi la raison pour laquelle le budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour 2008/09

n'est paru qu'en avril 2008 est que, le budget initial de ces missions n'ayant été adopté qu'en décembre 2007, le travail de préparation qui aurait dû commencer trois mois plus tôt n'a pu démarrer qu'en janvier 2008. De plus, on ne pouvait pas s'appuyer pour ces missions nouvelles sur les dépenses effectives d'exercices antérieurs.

64. Dans le cas de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, c'est pour des raisons politiques que la parution des propositions budgétaires a été retardée. En raison des incertitudes et du caractère mouvant de la situation sur le terrain, il a fallu arrêter l'établissement des projets de budget à mi-parcours, ce qui explique qu'ils ne soient parus qu'en avril, avec deux mois de retard.

65. Enfin, la Division du financement des opérations de maintien de la paix s'est trouvée confrontée à un problème de manque de personnel, en raison de postes vacants et de l'absence à un poste clé d'un fonctionnaire qui a dû prendre un congé de maladie de longue durée. Des dispositions ont été prises pour confier à un directeur de rang D-2 la direction par intérim de la Division, dont les problèmes d'effectif ont un caractère à la fois exceptionnel et temporaire. S'agissant des mesures à prendre pour l'avenir, il importe de prévoir suffisamment de temps pour un examen approfondi des propositions, seul moyen de garantir que les demandes de crédit ne dépasseront pas les besoins essentiels.

66. Se plaçant dans une perspective à long terme, le Contrôleur reprend à son compte le constat fait par la Présidente du Comité consultatif lors de la 37^e séance de la Commission : les procédures prévues par la résolution 49/233 A ne fonctionnent plus. Lorsqu'elles ont été adoptées, en mai 1996, le montant des crédits demandés était de l'ordre de 1,3 milliard de dollars. L'Organisation s'efforce maintenant de traiter dans les mêmes délais des propositions budgétaires représentant cinq fois ce montant. Les difficultés rencontrées n'ont donc rien de surprenant.

67. La Commission peut estimer que, dans ces conditions, la tâche est devenue tout bonnement impossible. Si elle est effectivement de cet avis, elle pourrait envisager d'échanger le créneau qui lui est réservé en mai avec celui affecté en juin au Comité du programme et de la coordination. Le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix serait respecté

même si les budgets étaient approuvés en juin plutôt qu'en mai, et le mois supplémentaire dont on disposerait permettrait de présenter des projets de budget passés au crible et solides. Ce changement de calendrier ne serait peut-être pas du goût de tous, mais c'est une solution pratique qui est sans doute préférable à la production de budgets moins détaillés et moins fouillés ou à la création de postes.

68. Ayant précisé que tous les rapports demandés au Secrétaire général ont été établis et seront rapidement disponibles dans toutes les langues officielles, le Contrôleur assure la Commission que, pleinement conscient de la difficulté de la tâche incombant à celle-ci, le Secrétariat fera tout ce qui est en son pouvoir pour lui communiquer dans les meilleurs délais les renseignements qu'elle aura demandés.

69. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport correspondant du Comité consultatif (A/62/781). Bien que ce document ait été établi sans que le Comité ait pu prendre connaissance des projets de budget de nombre d'opérations, publiés trop tard, il contient les observations et recommandations du Comité sur toute une gamme de questions intéressant le maintien de la paix. Au chapitre X, on trouve les conclusions et recommandations concernant les rapports du Secrétaire général sur les pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr. 1), la déontologie et la discipline (A/62/758) et la formation au maintien de la paix (A/62/676). Celles concernant le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des affaires militaires (A/62/752) et son rapport préliminaire sur l'application de la résolution 61/279 (A/62/741) seront consignées dans le rapport relatif au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif a publié des rapports distincts sur les missions de maintien de la paix clôturées (A/62/816) et sur le fusionnement des comptes des opérations (A/62/818). Enfin, il examinera à sa session en cours les rapports sur les administrateurs recrutés sur le plan national, l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et le matériel appartenant aux contingents.

70. En ce qui concerne la présentation du budget et la budgétisation axée sur les résultats, le Comité consultatif se félicite de trouver, dans les projets de budget, de nouvelles sections consacrées aux gains d'efficacité et aux hypothèses de planification, mais il recommande que la section relative aux hypothèses de

planification, qui doit être précise et concrète, comporte une synthèse des changements apportés par rapport aux budgets précédents. Notant que certains budgets donnent, sur les activités menées par d'autres organismes des Nations Unies au sein des missions intégrées, des informations qui permettent de mieux comprendre l'intégration des interventions des différents partenaires sur le terrain, il recommande que des renseignements sur les accords de participation au coût des postes de fonctionnaire détaché soient également fournis dans les projets de budget des missions intégrées.

71. Pour ce qui est de l'application de la méthode de budgétisation axée sur les résultats, le Comité consultatif constate avec regret que la qualité des budgets présentés reste inégale. Le Secrétariat devrait continuer d'améliorer la présentation des projets de budget selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats, notamment en établissant un lien plus étroit entre les cadres et les ressources.

72. S'agissant de la gestion financière et des questions budgétaires, le Comité consultatif note que le système ne fonctionne pas comme il devrait bien qu'il soit doté d'importantes ressources. Il rappelle que le Bureau des services de contrôle interne a recommandé, dans son rapport sur l'audit de gestion approfondi du Département des opérations de maintien de la paix (A/60/717), que ledit Département et le Département de la gestion prennent des mesures immédiates pour réorganiser le processus budgétaire et regrouper les fonctions budgétaires. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à lui présenter différentes solutions à cet effet à la reprise de sa soixante-troisième session.

73. Dans la section consacrée aux questions de gestion, le Comité consultatif met en garde contre l'utilisation d'une matrice unique et demande que les ressources demandées tiennent compte de la spécificité du mandat de chaque mission. Sans mettre en doute la nécessité d'établir des centres d'opérations conjointes et des cellules d'analyse conjointe, il s'interroge sur l'utilité de garder dans chaque cas des structures distinctes. Il insiste sur la nécessité d'assurer en permanence un contrôle approprié dans les missions, souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes visant à ce que tous les postes d'auditeur résident du BSCI soient rapidement pourvus et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'analyser les causes et les

effets du taux de renouvellement très élevé des auditeurs résidents, de trouver des moyens d'atténuer le problème et de lui présenter un rapport à ce sujet à la reprise de sa soixante-troisième session.

74. S'agissant des composantes militaires et de police, le Comité consultatif prend note de l'utilisation croissante de forces maritimes ou fluviales au sein des contingents et recommande que l'on tire parti de l'expérience acquise pour améliorer l'efficacité des déploiements à venir. Il note également que des agents de police et des unités de police constituées sont de plus en plus fréquemment déployés dans les missions et a été informé à ce sujet que le Conseiller pour les questions de police procéderait à un examen stratégique des fonctions et de la structure de la Division de la police afin de déterminer les voies par lesquelles la Division pourrait s'acquitter au mieux de ses mandats et de ses responsabilités.

75. Pour ce qui est du personnel civil, le Comité consultatif prend note avec préoccupation de la persistance de taux de vacance de postes élevés dans de nombreuses missions et constate que le déploiement d'équipes spéciales expérimentées est coûteux et ne peut constituer une solution de long terme. Comme il l'a indiqué dans son précédent rapport général (A/61/852, par. 39), il conviendrait de déléguer aux responsables des missions davantage de pouvoirs en matière de recrutement, cette délégation devant s'accompagner de mesures de responsabilisation appropriées.

76. Au chapitre des dépenses opérationnelles, le Comité consultatif note que les frais de transport aérien ont atteint 566 millions de dollars en 2006/07 et que la flotte des Nations Unies devrait comporter quelque 300 appareils en 2008/09. Étant donné que les opérations aériennes représentent une part importante des dépenses de maintien de la paix, il convient de rechercher des moyens de faire des économies, sans toutefois compromettre la sécurité et le bon déroulement des opérations. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général un rapport sur les mesures à prendre pour que l'achat de services de transport aérien, la passation des marchés et leur gestion se fassent de manière plus économique, compte tenu des conclusions de l'étude effectuée par des consultants et de l'audit des opérations aériennes entrepris par le Bureau des services de contrôle interne. Les carburants constituent un autre poste de dépense important et, du fait de leur

prix, le risque de détournement est considérable. Le Comité a pris note des mesures de précaution adoptées et recommande de prier le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés dans son prochain aperçu général.

77. Dans la section concernant les autres rapports sur des questions transversales, le Comité consultatif prend note du travail accompli par les sections des pratiques de référence. Tout en ne niant pas qu'il importe de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, il met en garde contre le risque d'accorder une importance disproportionnée aux tâches relatives à leur élaboration aux dépens de l'exécution de celles qui constituent elles-mêmes la pratique. Il craint que du personnel chargé de tâches opérationnelles importantes ne passe un temps précieux à établir les rapports exigés. Il fait observer qu'il y a bien des manières de tirer les enseignements de l'expérience, et que cela peut se faire de manière informelle, comme le montre le succès des réseaux de praticiens reposant sur l'échange organisé d'informations par courrier électronique entre les spécialistes des différentes missions. Il faut éviter que la codification des pratiques de référence n'empêche d'aborder les problèmes de manière créative, en imposant des règles de conduite qui ne sont pas nécessairement adaptées à toutes les situations. L'idée de placer dans les différentes missions des spécialistes chargés uniquement des pratiques de référence présente certains avantages, mais il faut s'efforcer de transversaliser tout ce qui concerne ces pratiques à travers tout le système, en sensibilisant systématiquement le personnel à la question, y compris au moyen de la formation.

78. Dans son rapport sur les questions de déontologie et de discipline (A/62/758), le Secrétaire général demande que pour l'exercice 2008/09 tous les crédits précédemment alloués aux dépenses de personnel temporaire au titre de cette fonction soient réaffectés au financement de nouveaux postes. Le Comité consultatif constate que la fonction déontologie et discipline est encore en pleine évolution dans les missions de maintien de la paix. Les améliorations mentionnées par le Secrétaire général dans son rapport laissent entrevoir la possibilité d'une réduction ultérieure des besoins en personnel dans ce domaine. En outre, le Comité note que l'Assemblée générale n'a pas encore statué sur deux grandes questions qui peuvent avoir une incidence sur les activités relatives à

la déontologie et à la discipline, à savoir le renforcement du dispositif d'investigation et le système interne d'administration de la justice. De plus, la révision du mémorandum d'accord type entre l'ONU et les pays qui fournissent des contingents, achevée en juillet 2007, pourrait entraîner le transfert aux gouvernements ou à d'autres entités de certains volets des activités des services de déontologie et de discipline. Dans ces conditions, le Comité juge prudent de conserver du personnel temporaire dans ces services et, en conséquence, recommande de ne pas approuver la proposition consistant à réaffecter à des postes tous les crédits servant à financer du personnel temporaire pour cette fonction. Il examinera les demandes d'effectifs au cas par cas, à l'occasion de l'examen des propositions budgétaires concernant le compte d'appui et les différentes missions.

79. Pour ce qui est de la formation au maintien de la paix, le Comité consultatif regrette que le Secrétaire général n'ait pas pu présenter dans les délais fixés le rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/266. Il recommande que le rapport soit terminé dès que possible et présenté à l'Assemblée à la partie principale de sa soixante-troisième session, au plus tard. On devrait notamment y trouver des critères clairement définis concernant la tenue de stages de formation au Siège, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ou dans les missions, l'objectif principal étant de réduire les frais de déplacement occasionnés par la formation, des directives sur la question du recours à des compétences internes ou à des consultants, des renseignements sur les langues dans lesquelles la formation doit être dispensée et une méthode de répartition des crédits entre civils, militaires et membres de la police. Le Comité compte bien y trouver également des renseignements sur les avantages que la formation est censée produire, y compris sous forme de gains d'efficacité.

80. **M^{me} Ahlenius** (Secrétaire général adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 [A/62/281 (Part II)], dit que le Bureau a publié 154 rapports de contrôle sur les opérations de maintien de la paix. Les recommandations qui y figurent représentent 54 % de toutes les recommandations qu'il a formulées pendant la période considérée et portent sur quatre grands domaines de risque : la gouvernance,

la conformité, les ressources financières et les opérations. Le risque se définit comme la menace qu'un événement ou un agissement empêche l'Organisation d'atteindre ses objectifs et de mettre en œuvre avec succès ses stratégies. Il existe deux catégories de risque particulièrement sérieux : le risque conformité et le risque ressources financières.

81. Le risque conformité correspond aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter de la violation ou du non-respect des règles, règlements, principes, pratiques, procédures ou normes de conduite en vigueur, ou de l'incapacité de les observer. La section pertinente du rapport porte en majeure partie sur des enquêtes lancées en 2006 à la suite d'allégations d'exploitation ou d'abus sexuels, pour lesquelles le rapport final n'a été établi qu'en 2007. Le nombre d'allégations de cette nature, déjà inférieur en 2007 à ce qu'il était en 2006, en particulier pour ce qui est des fautes les plus graves (catégorie I), semble avoir de nouveau diminué pendant les quatre premiers mois de 2008.

82. Le Bureau tient à assurer une fois de plus le Secrétaire général et les États Membres qu'il enquêtera rapidement et de manière approfondie sur toute allégation crédible d'exploitation ou d'abus sexuels, afin de faire respecter la politique de tolérance zéro que l'Organisation a adoptée dans ce domaine. La réforme qu'il a engagée pour spécialiser davantage sa Division des investigations et la restructurer a pour objet de faciliter la réalisation de cet objectif dans des délais plus courts et avec moins de moyens.

83. Parmi les cas de non conformité sur lesquels le Bureau a enquêté figure une affaire sans rapport avec l'exploitation ou les abus sexuels, à laquelle les médias se sont beaucoup intéressés récemment. On a accusé le Bureau d'avoir ignoré, minimisé ou classé sans suite des allégations faisant état de fautes graves commises par des membres de contingents affectés à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), accusés d'avoir exploité pour leur propre compte des ressources naturelles et de s'être livrés à un trafic d'armes et de munitions. Ces accusations se sont révélées sans fondement : les médias ont repris des rumeurs déjà anciennes et bien connues, sans donner au Bureau les nouveaux éléments de preuve qu'il leur a demandés. Bien entendu, toute nouvelle allégation ou toute information complémentaire sera évaluée et donnera lieu à l'ouverture d'une enquête s'il y a lieu.

84. Le risque ressources financières correspond aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter de l'incapacité de mobiliser un financement suffisant, de détournements de fonds, d'une mauvaise gestion de nature à compromettre les résultats financiers, du défaut de transparence de la gestion financière et de l'insuffisance des rapports sur les résultats financiers. Pour la seule MONUC, le Bureau a examiné plus de 40 plaintes concernant des cas de corruption ou d'irrégularités dans les opérations d'achat et constaté que la corruption était très répandue, en raison des défaillances de l'encadrement et, en particulier, des contrôles internes.

85. En procédant à des audits, des inspections ou des évaluations, le Bureau est souvent en mesure de déceler les risques avant qu'ils n'aient un coût pour l'Organisation. Ainsi, à l'occasion de l'audit du système de contrats-cadres utilisé dans les opérations de maintien de la paix, il a relevé un certain nombre de lacunes dans le contrôle interne des achats, depuis le stade de la planification jusqu'aux stades du paiement et de l'évaluation des prestations des fournisseurs. Toutefois, dans le cas de la MONUC, les recommandations qu'il a formulées à la suite de cet audit ont été appliquées trop tard pour éviter les irrégularités.

86. L'une des principales responsabilités incombant à la direction est de veiller à ce que des contrôles internes appropriés soient en place. Ainsi que l'Assemblée générale l'a déclaré dans sa résolution 62/246 intitulée « Rapport du Corps commun d'inspection pour 2007 et programme de travail pour 2008 », la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe. Le Bureau est fermement résolu à s'acquitter du rôle qui lui revient à cet égard. L'étude détaillée des mesures exceptionnelles prises pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), demandée dans la résolution 62/232 sur le financement de l'Opération, est bien avancée et sera présentée à l'Assemblée à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session.

87. **M. Sach** (Contrôleur) présente la note contenant les observations du Secrétaire général sur la deuxième partie du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne [A/62/281(Part II)/Add.1]. Se référant à la déclaration du Bureau selon laquelle le Secrétaire

général aurait approuvé toute une série de dérogations à l'application des règles de gestion financière et des consignes et directives administratives afin de faciliter la mise en place de la MINUAD, il précise que le Secrétaire général a seulement approuvé un certain nombre de mesures relevant de sa compétence mais en aucun cas des dérogations au Règlement financier ou aux règles de gestion financière de l'Organisation.

88. Pour ce qui est de la position du Bureau selon laquelle les instructions concernant l'élaboration des cadres de budgétisation axés sur les résultats établies par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité seraient plus utiles si elles étaient regroupées dans un seul guide, le Secrétaire général fait observer dans sa note que les instructions relatives à l'élaboration par les missions des cadres de budgétisation axés sur les résultats émanant du Contrôleur définissent de vastes orientations tandis que les instructions du Département des opérations de maintien de la paix tiennent davantage compte des caractéristiques de chaque mission.

89. En ce qui concerne l'observation du Bureau selon laquelle les missions ne savent pas comment procéder aux ajustements rendus nécessaires par le fait que les propositions budgétaires sont établies longtemps avant la période d'exécution, le Secrétaire général rappelle que la préparation des budgets des missions est planifiée en fonction des délais fixés par les organes délibérants chargés de leur examen.

90. Enfin, le Bureau a indiqué que les points de comparaison et les cibles correspondant aux indicateurs de résultats n'étaient pas toujours indiqués dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats, et que le Département de la gestion lui avait demandé de ne pas mentionner les problèmes de mesurabilité. À ce propos, le Secrétaire général précise dans sa note que lorsque le Département de la gestion a présenté ses observations sur le projet de rapport du Bureau, il a simplement demandé la suppression ou la reformulation d'une phrase précise concernant la mesurabilité et non pas que cet élément soit passé sous silence.

91. **M. Blaj** (Slovénie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association

(Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, du Liechtenstein, de Moldova et de l'Ukraine, dit regretter qu'un certain nombre de rapports dont la Commission est saisie aient été publiés si tardivement.

92. Il n'est pas bon que la Commission se contente d'examiner un exemplaire préliminaire, non édité, de certains rapports et il est regrettable que le Comité consultatif ait été contraint d'établir son rapport sur les questions transversales (A/62/781) avant d'avoir pu examiner les budgets des différentes missions de maintien de la paix. Cela étant, les rapports en question portent sur des questions importantes pour l'efficacité et l'efficience des opérations, qu'elles concernent la budgétisation, la pénurie de compétences, la gestion des ressources ou le renforcement de la coopération avec les partenaires des missions. Leur examen est une excellente occasion d'améliorer les modalités de gestion et de financement des opérations.

93. **M. Sena** (Brésil), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, considère que si chaque opération de maintien de la paix a un mandat spécifique et doit régler des problèmes particuliers dans un environnement qui lui est propre, l'adoption de résolutions sur les questions transversales offre un moyen de donner au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions des directives détaillées sur des points concernant l'ensemble des opérations. Bien entendu, les décisions relatives aux ressources financières et humaines de chacune doivent être adoptées sous forme de résolution s'appliquant uniquement à l'opération concernée. Il est essentiel pour le bon fonctionnement des missions de maintien de la paix que la résolution 61/276 de l'Assemblée générale et les autres résolutions portant sur les questions transversales soient pleinement appliquées. En dépit des efforts dans ce sens déployés par le Secrétariat, le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations (A/62/727) ne répond pas de manière satisfaisante à toutes les questions qui se posent dans ce domaine.

94. La présentation en temps utile de rapports de qualité est une responsabilité dont le Secrétaire général est comptable devant les États Membres. Les retards observés dans la publication des rapports sur le maintien de la paix ont posé à la Cinquième Commission et au Comité consultatif de graves difficultés qui ont eu une incidence sur la préparation

et la qualité de leurs travaux. Regrettant que l'Assemblée générale n'ait pas reçu les rapports demandés dans sa résolution 61/276 sur l'emploi de consultants, la mise au point d'un mécanisme d'évaluation efficace pour l'appel à des concours extérieurs et les demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité, le Groupe compte recevoir des explications détaillées à ce sujet.

95. Craignant que les taux de vacance de postes élevés observés dans toutes les missions de maintien de la paix n'empêchent celles-ci de s'acquitter de leur mandat, le Groupe demande de remédier aux causes profondes de cette situation. Les initiatives du Secrétariat à cet égard, y compris la délégation de pouvoirs aux missions pour faciliter le recrutement, doivent s'accompagner de mesures de responsabilisation. En ce qui concerne le recrutement proprement dit, il faut veiller à respecter le principe d'une répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes et s'efforcer d'attirer des candidates de pays en développement. L'emploi de personnel recruté sur le plan national est un moyen de régler les problèmes d'effectifs que connaissent toutes les missions.

96. Il est extrêmement regrettable que la Commission n'ait pu se mettre d'accord, lors de la première partie de la reprise de la soixante-deuxième session, sur l'harmonisation des conditions d'emploi et la rationalisation des arrangements contractuels, mesures qui aurait pu aider à réduire les taux de vacance de postes et à fidéliser du personnel compétent et expérimenté. L'élimination des engagements pour une mission donnée aurait facilité la gestion des ressources humaines dans les opérations de maintien de la paix. Le Groupe espère que des progrès pourront être réalisés au cours de la partie principale de la soixante-troisième session.

97. Conformément aux principes qui sous-tendent la budgétisation axée sur les résultats, l'Assemblée générale devrait adopter des mandats cohérents et allouer aux missions les ressources nécessaires à leur exécution. La meilleure manière de s'assurer que celle-ci sera menée à bien est de définir des mandats assortis d'objectifs fixés par rapport à des points de référence, qui soient mesurables et réalistes et atteignables dans des délais précis. Le Secrétaire général doit mettre en place progressivement un mode de gestion axé sur les résultats, afin d'améliorer l'exécution du budget et de responsabiliser davantage les directeurs de programme.

98. Appuyant sans réserve la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels, le Groupe note que le Secrétaire général a adopté une stratégie à trois volets axés sur la prévention, l'application des règles et les mesures correctives. La formation, les mesures de sensibilisation et les initiatives en faveur du développement, ainsi que les projets à effet rapide, peuvent contribuer à prévenir ce type de comportement. Partisan de longue date des projets à effet rapide, le Groupe demande qu'ils soient dûment menés à bien, sans être soumis à des délais arbitraires. Leur prorogation doit être décidée en fonction de la situation sur le terrain et des caractéristiques de chaque mission.

99. **M. Poulin** (Canada), parlant au nom du groupe CANZ (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande), réaffirme l'apport essentiel que les activités de maintien de la paix apportent à la sécurité et au bien-être de la population mondiale et salue le dévouement du personnel qui en est chargé tant au Siège que sur le terrain.

100. La distribution tardive de la documentation reste un problème majeur. Un nombre important de documents, dont la majorité des rapports du Comité consultatif, seront présentés en retard, ce qui va à l'encontre de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et empêche celle-ci d'examiner avec l'attention voulue les propositions budgétaires. Étant donné le montant record du budget de maintien de la paix, il est plus important que jamais que l'Assemblée puisse exercer convenablement sa fonction de contrôle. La délégation canadienne attend avec intérêt de pouvoir débattre des solutions prometteuses proposées par le Comité consultatif et estime, pour sa part, qu'il serait sans doute productif de reporter au mois de juin la deuxième partie de la reprise de la session.

101. En raison de l'expansion récente des activités de maintien de la paix et de l'augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire qui leur est consacrée, le Secrétariat doit garder la maîtrise de la gestion de ces opérations, dont il doit rendre compte, et adopter pour cela des méthodes efficaces et novatrices. L'augmentation des quotes-parts signifie que les retards de paiement ont des conséquences de plus en plus importantes. C'est pourquoi la délégation canadienne demande instamment à tous les États Membres de verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans conditions. Elle considère à ce propos que le fusionnement des comptes

des opérations de maintien de la paix proposé par le Secrétaire général pourrait contribuer à accélérer le remboursement des sommes dues aux pays ayant fourni des effectifs militaires ou de police.

102. En ce qui concerne la présentation des documents, la délégation canadienne souhaiterait trouver dans les projets de budget davantage d'informations sur les dépenses opérationnelles, qui devraient être plus clairement justifiées. Il faudrait également y inclure davantage de renseignements sur les activités des autres entités du système des Nations Unies participant aux missions intégrées, afin de mieux faire ressortir la façon dont s'articulent les initiatives des différents partenaires. Le Groupe souscrit aux observations du Comité consultatif et du Bureau des services de contrôle interne concernant la budgétisation axée sur les résultats. Dans le contexte du maintien de la paix, il s'agit de bien autre chose que d'un exercice de pure forme. Il faut en faire un instrument de responsabilisation et un outil de gestion qui facilite l'évaluation de l'exécution du budget et contribue à améliorer l'utilisation des ressources.

103. Au total, ce sont 187 postes du Siège et des missions qui sont affectés au processus budgétaire. Le moment est venu d'examiner ce processus de manière approfondie afin de le simplifier. Tout en reconnaissant l'utilité de nouvelles initiatives telles que l'envoi d'équipes Abacus auprès des missions pour les aider à élaborer leur budget, la délégation canadienne juge intéressante la recommandation du Comité consultatif tendant à réorganiser le processus budgétaire en regroupant certaines fonctions au Siège.

104. En ce qui concerne les opérations aériennes, la délégation canadienne souhaite examiner de près les conclusions de l'étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents à ces opérations, en particulier celles qui concernent la corrélation entre cette structure et les secteurs connexes et la nécessité d'abandonner une stratégie fondée sur l'appel d'offres au profit d'une solution consistant à demander des offres de services axées sur les résultats escomptés.

105. Selon le Comité des commissaires aux comptes, un certain nombre de postes imputés sur le compte d'appui semblent n'avoir aucun lien avec le maintien de la paix. Le Secrétaire général doit préciser ce qu'il en est. Le Comité s'est également inquiété du fort pourcentage d'engagements d'exercices antérieurs qui ont été annulés, y voyant le signe que les dépenses de

ces exercices ont pu être surestimées. La délégation canadienne partage également les vues du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif sur les risques que fait courir inutilement à l'Organisation la mauvaise comptabilisation des biens durables et demande un renforcement des contrôles dans ce domaine.

106. L'orateur a pris note du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes (A/62/758). Il juge encourageante la réduction du nombre d'allégations d'exploitation ou d'abus sexuels portées à l'encontre de membres du personnel de maintien de la paix. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont tout à fait favorables à la proposition du Secrétaire général consistant à transformer en postes inscrits aux tableaux d'effectifs tous les postes de temporaire affectés à des fonctions concernant la déontologie ou la discipline. Même si la structure des équipes chargées de ces fonctions devaient ultérieurement évoluer, ainsi que les moyens à mettre à leur disposition, les fonctions en question ont un caractère permanent et doivent donc être attachées à des postes. Étant donné que tous les postes de maintien de la paix sont temporaires par nature, il n'y a aucune raison valable de continuer à financer les postes en question au moyen des crédits affectés au recrutement de personnel temporaire autre que pour les réunions, dont l'objet est tout autre.

107. Enfin, il est décevant que l'Assemblée générale n'ait pu avancer sur la question importante de la gestion des ressources humaines. Le système en vigueur ne permet pas d'attirer ou de garder du personnel compétent et expérimenté, ce qui explique en partie les taux de vacance de postes et de rotation élevés observés dans les opérations de maintien de la paix.

108. **M. Ruiz Massieu** (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que l'examen des questions transversales relatives aux budgets des missions de maintien de la paix est important pour atteindre trois grands objectifs : rationalisation, efficacité et responsabilisation. Il regrette que certains des rapports demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/276, qui devaient porter sur les consultants, les administrateurs recrutés sur le plan national et les indemnités de décès ou d'invalidité ne seront pas présentés à la Commission à la deuxième partie de la reprise de la session. Sachant que le rapport du Groupe

de travail sur le matériel appartenant aux contingents ne sera pas non plus présenté, le Groupe de Rio voudrait savoir comment pourra se dérouler l'examen des incidences financières connexes et leur analyse par le Comité consultatif.

109. Tout en estimant que les pratiques des missions de maintien de la paix doivent être cohérentes et uniformes, et favoriser la réconciliation nationale, la sécurité, l'établissement d'une paix durable et une croissance économique soutenue, l'orateur considère qu'il faut aussi tenir compte du mandat et des caractéristiques de chaque mission.

110. Il faut mettre en place la structure et le dispositif d'appui nécessaires pour constituer un corps d'agents permanents du maintien de la paix, ce qui suppose de prendre des mesures pour faciliter leur recrutement, leur formation et leur fidélisation, compte tenu des critères concernant la répartition géographique, l'équilibre entre les sexes et les compétences linguistiques. Les conditions d'emploi et les arrangements contractuels doivent être établis en fonction des besoins des missions et des stratégies de gestion des ressources humaines. À ce propos, l'orateur est déçu par la lenteur des réformes dans ce secteur de la gestion.

111. Le Groupe réaffirme son soutien à la politique de tolérance zéro pour les cas d'inconduite de la part du personnel des Nations Unies ou du personnel associé et accueille avec satisfaction l'adoption d'une stratégie générale d'assistance aux victimes d'exploitation ou d'abus sexuels et l'élaboration d'instructions permanentes indiquant en détail comment assurer le suivi des questions disciplinaires au Siège et dans les bureaux extérieurs. Le suivi des affaires doit permettre de réaliser des enquêtes en toute transparence, de conclure sans ambiguïté et de prendre des mesures préventives, comme l'Assemblée générale l'a demandé récemment dans des résolutions.

112. Le Groupe est favorable au paiement de l'indemnité de subsistance (missions) aux officiers d'état-major effectuant un voyage officiel dans la région de la mission. Il souhaite recevoir lors des consultations des renseignements sur les différentes catégories et le montant des indemnités de décès ou d'invalidité. Il insiste sur la nécessité de fournir des rations de bonne qualité et de veiller à leur conservation. Il espère recevoir un complément d'information à ce sujet au cours des consultations.

113. Notant que le Comité consultatif a demandé que l'on procède d'urgence à l'examen détaillé des besoins des grosses missions en services de transport qui aurait dû être achevé à la fin de 2007, le Groupe prie le Secrétaire général de présenter ses conclusions et recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire ces besoins, en tirant parti au mieux des différents modes de transport, compte tenu de la situation politique et de l'infrastructure des pays concernés. Sachant que les missions ont souvent impérativement besoin de services de transport aérien, le Groupe voudrait recevoir lors des consultations des renseignements sur les mesures envisagées pour améliorer le rapport coût-efficacité de ces services (passation des marchés et gestion des contrats et des opérations).

114. La passation des marchés doit se faire de manière équitable et transparente de manière à offrir les mêmes chances à tous les États Membres. Le fait de diversifier les sources d'approvisionnement, en particulier en faisant appel aux fournisseurs de pays en développement, irait dans le sens de la recommandation faite par le Comité consultatif dans son rapport sur les questions transversales (A/62/781), dans lequel il engage le Secrétariat à continuer d'étudier toutes les possibilités de faire des économies sur les achats.

115. Le Groupe espère que les initiatives prises au Siège et sur le terrain pour améliorer la gestion globale des pièces de rechange et les classer dans deux catégories selon la rapidité de la rotation des stocks déboucheront sur une gestion plus rationnelle des achats et des stocks de ce type d'articles. Sachant que les carburants représentent une part importante des dépenses annuelles de maintien de la paix, il note avec satisfaction que le Système électronique de comptabilisation des carburants dans les missions sera remplacé au début de 2009 par un système électronique de gestion des carburants plus efficace, et voudrait que le Secrétaire général indique où en est ce projet.

116. Il faudrait mener une action plus énergique pour assurer l'exécution des projets à effet rapide, un moyen peu onéreux mais très utile de resserrer les liens entre une mission de maintien de la paix et la population locale, et pour améliorer les infrastructures dont les missions ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. Le Groupe se félicite que l'Assemblée générale ait approuvé des directives concernant les projets à effet

rapide et que ceux-ci soient inclus dans les budgets des différentes missions.

117. Au moment où les missions de maintien de la paix se voient dotées de mandat de plus en plus larges, il est plus important que jamais de définir clairement ce qu'une mission peut et ne peut pas faire. Chaque fois que possible, l'Assemblée générale devrait sélectionner, en s'appuyant sur les recommandations du Secrétariat, des pratiques de référence qui deviendraient des normes pour les missions. Toutefois, comme le Comité consultatif le recommande dans son rapport sur les questions transversales (A/62/781), il faut veiller à ce que la codification de ces pratiques n'empêche pas de régler les problèmes de manière créative, en imposant des procédures qui ne seraient pas nécessairement adaptées à toutes les situations.

118. **M. Lim Ki-keun** (République de Corée) exprime sa profonde gratitude au personnel chargé des activités de maintien de la paix au Siège et dans les missions et la ferme volonté du nouveau gouvernement sud-coréen de contribuer activement au renforcement de ces activités. Afin d'améliorer la sécurité et la prospérité de la planète, les États Membres doivent mettre à la disposition du Secrétaire général les moyens humains et financiers nécessaires à ces activités, étant entendu, toutefois, que la recherche de l'efficacité doit être une préoccupation prioritaire lors de l'examen des budgets de maintien de la paix, dont le montant total est désormais supérieur à celui du budget ordinaire.

119. Au niveau global, un moyen de réduire les coûts est de bien articuler les trois différentes phases des activités de maintien de la paix. Premièrement, avant le déploiement, il faudrait accorder davantage d'attention à la prévention des différends et des conflits, pour qu'il soit moins souvent nécessaire d'établir une opération. À ce propos, l'orateur juge regrettable que la question du renforcement du Département des affaires politiques ait été renvoyée à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

120. Deuxièmement, au stade du déploiement des opérations de maintien de la paix, il faudrait mener une action plus énergique pour accélérer le processus. Par ailleurs, étant donné que le succès de ces opérations dépend au plus au point du moral du personnel qui en est chargé, il faut mettre en place le 1^{er} juillet 2009 le nouveau cadre pour la gestion des ressources humaines, y compris des arrangements contractuels rationalisés et des conditions d'emploi harmonisées,

comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 62/248. Troisièmement, il faut aussi accorder toute l'attention voulue à la phase cruciale qui suit les opérations, afin d'éviter la reprise des conflits. Il convient de planifier et d'exécuter de manière rigoureuse des mesures en faveur de la consolidation de la paix et du développement, en y affectant les crédits voulus et en s'appuyant sur des mécanismes bien conçus.

121. Au niveau des missions, on a constaté quelques progrès dans les domaines de la gestion administrative et budgétaire. Toutefois, il est clair d'après les constatations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne que des efforts restent à faire dans quatre domaines de risque : la gouvernance, la conformité, les ressources financières et les opérations. Dans son rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, le Secrétaire général mentionne plusieurs infractions préoccupantes. Deux autres points qui inquiètent la délégation sud-coréenne sont l'incapacité du Secrétariat d'appliquer de manière systématique les techniques de budgétisation axée sur les résultats et les chevauchements d'activités qui risquent de compromettre la rigueur budgétaire, mais ces problèmes peuvent être résolus si les États Membres et le Secrétariat s'y attaquent conjointement.

122. **M. Traystman** (États-Unis d'Amérique) salue le professionnalisme et le dévouement dont fait preuve le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et rend hommage à ceux de ses membres qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

123. L'augmentation rapide des dépenses de l'Organisation exige de tout mettre en œuvre pour utiliser les ressources aussi efficacement que possible. L'enveloppe budgétaire du maintien de la paix pour l'exercice 2008/09 est supérieure à 7 milliards de dollars—soit près de deux fois le montant du budget ordinaire de l'exercice biennal en cours—et l'effectif militaire et civil actuellement déployé compte près de 110 000 personnes. Une gestion rigoureuse, une exécution efficace et économique des mandats ainsi qu'une forte responsabilisation de tous sont absolument indispensables pour assurer une utilisation optimale et transparente des ressources fournies par les États Membres. La Cinquième Commission doit étudier de près les propositions dont elle est saisie afin de garantir que l'Organisation disposera des ressources

humaines et financières nécessaires pour faire face aux défis présents et à venir.

124. Il est indispensable pour cela que la Commission ait le temps d'examiner tous les rapports qui lui sont présentés, y compris des projets de budget des différentes missions de maintien de la paix. Il faut améliorer le processus d'élaboration des documents pour que ceux-ci soient remis en temps voulu au Comité consultatif. En conséquence, la délégation américaine demande instamment au Secrétaire général de trouver une solution satisfaisante à ce problème en collaboration avec les responsables des départements concernés.

125. Les questions transversales qui doivent être examinées à la partie en cours de la reprise de la session sont d'une extrême importance pour une saine gestion des opérations de maintien de la paix et devront trouver leur place dans le projet de résolution pertinent. En ce qui concerne les questions de déontologie et de discipline, la délégation américaine reconnaît que les services qui en sont chargés au Siège et dans les missions ont accompli un travail important, de même que le Bureau des services de contrôle interne et d'autres membres du personnel des Nations Unies. Les services compétents ont pour tâche de faire appliquer les dispositions réglementaires en vigueur, y compris la stratégie à trois volets dont l'Organisation s'est dotée pour éliminer les cas d'exploitation ou d'abus sexuels. L'importance de ces fonctions de base exige qu'elles soient confiées à des unités permanentes, aussi bien au Siège que sur le terrain.

126. Les enquêteurs du Bureau des services de contrôle interne continuent de jouer un rôle déterminant dans la gestion financière des missions de maintien de la paix, en décelant les irrégularités et en les décourageant. Ils sont également l'un des éléments clés du dispositif mis en place pour faire appliquer pleinement la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels. La création de centres régionaux d'investigation proposée par le Bureau pourrait contribuer à optimiser l'emploi de ressources financières et humaines limitées, mais le Bureau doit également envoyer des enquêteurs dans les missions où l'on a signalé à multiples reprises des cas d'exploitation et d'abus sexuels imputables à du personnel des Nations Unies. La délégation américaine continuera d'intervenir auprès des pays qui fournissent des contingents pour les convaincre de mettre en place à l'intention de leurs unités des programmes de

formation et des mesures disciplinaires qui assurent le respect et l'application de la politique de tolérance zéro.

127. **M. Mukai** (Japon), parlant également au titre du point 125 de l'ordre du jour, dit que la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux missions ont renforcé la capacité qu'a le Secrétariat d'appuyer les opérations. Cela étant, compte tenu du montant record du budget de maintien de la paix proposé pour l'exercice 2008/09, il voudrait savoir quelles dispositions seront prises pour maintenir la rigueur budgétaire, si la structure de gestion du Secrétariat est efficace, efficiente et responsable et si l'on a renforcé les mécanismes destinés à assurer une bonne coordination entre le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions au stade de l'élaboration du budget de maintien de la paix.

128. Les raisons pour lesquelles il est proposé de créer 56 postes imputables au compte d'appui ne sont pas claires. On ne comprend pas bien non plus pourquoi les crédits destinés à financer le Bureau des affaires militaires n'ont pas été incorporés au budget du compte d'appui, ni quelle est la nature des relations entre le Bureau et le Département de l'appui aux missions. Cela traduit une approche fragmentaire du processus budgétaire qui empêche les États Membres d'avoir un tableau d'ensemble du projet de budget relatif au compte d'appui. Elle conduit aussi à s'interroger sur la réalité du contrôle qu'est censé exercer le personnel civil du Département des opérations de maintien de la paix.

129. Selon les chiffres figurant dans les rapports pertinents, il n'y a plus de raison de parler d'une expansion spectaculaire des opérations de maintien de la paix. Étant donné que les effectifs militaires et de police demandés pour l'exercice 2008/09 sont inférieurs à ceux de l'exercice précédent, l'augmentation des effectifs du personnel civil semble disproportionnée.

130. Le Secrétariat devrait indiquer si les résolutions 61/246 et 60/268 de l'Assemblée générale ont été dûment appliquées. Les États Membres attendent depuis 18 mois le rapport d'ensemble sur la réforme des achats demandé dans la première résolution et depuis plus de deux ans l'analyse complète de l'évolution du compte d'appui demandée dans la seconde. Le Secrétariat devrait présenter dès que

possible cette dernière étude, qui aurait peut-être permis de mieux comprendre les augmentations de crédits prévues au titre du compte d'appui.

131. La publication tardive des documents relatifs aux activités de maintien de la paix empêche la Cinquième Commission et le Comité consultatif de les examiner de manière approfondie. Il faudrait que le Secrétariat donne les raisons de ces infractions persistantes à la règle des six semaines.

132. Apparemment, les missions de maintien de la paix peuvent procéder sans y être autorisées par le Contrôleur à compenser des dépassements de crédits par des sous-utilisations pour faire face à l'évolution des besoins sur le terrain. La délégation japonaise voudrait qu'on lui indique sur quoi se fonde cette pratique et quels sont les résultats auxquels elle a abouti pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix en 2006/07 et 2007/08. Afin que les contributions demandées aux États Membres ne soient pas surestimées, il faut s'attacher à déterminer de manière réaliste les taux de vacance de postes utilisés dans le budget pour déterminer le coût des contingents, des postes inscrits au tableau d'effectifs et des postes de temporaire.

133. L'annulation de 202 millions de dollars d'engagements afférent à des exercices antérieurs est peut-être le signe que les dépenses de ces exercices ont été surestimées. Il faut prendre des mesures pour remédier à cette situation. Par ailleurs, la délégation japonaise estime très important d'accroître l'efficacité des opérations aériennes, des transports terrestres, de la gestion des carburants, de l'utilisation de l'informatique et de la télématique, de la gestion des voyages, de la formation et des projets à effet rapide. Il convient notamment d'améliorer l'efficacité des activités de passation des marchés et de gestion des achats et des services de transport aérien, ainsi que la gestion du matériel et des pièces de rechange. Ainsi que l'a recommandé le Comité consultatif, le Secrétaire général devrait achever dès que possible le rapport sur la formation au maintien de la paix et le présenter à l'Assemblée générale au plus tard à la partie principale de sa soixante-troisième session.

134. Enfin, on ne saurait trop insister sur l'importance d'une coopération efficace avec les autres organismes des Nations Unies participant aux missions intégrées. Cela suppose de mettre au point et d'appliquer dès que possible le projet de directives relatives à la

planification de ce type de mission. Les États Membres devraient être consultés sur ce point si nécessaire. Les projets de budget devraient dorénavant comporter des informations sur les activités et le budget de ces autres organismes des Nations Unies et des renseignements qui permettent de mieux comprendre le mode de fonctionnement de ces missions, en particulier lors de la phase de retrait.

135. **M. Muhith** (Bangladesh) dit qu'au lieu de limiter la portée des différentes opérations de maintien de la paix, le projet de résolution sur les questions transversales devrait faciliter la réalisation de leurs objectifs. En outre, bien que les opérations soient toutes dotées d'un mandat différent et doivent faire face à des problèmes spécifiques, l'adoption d'une série de règles communes est le meilleur moyen d'améliorer leur efficacité.

136. En raison de carences persistantes du Secrétariat, le Comité consultatif n'a pas pu présenter ses propres rapports à l'Assemblée générale dans les délais prévus. La présentation tardive des documents, aussi légitime qu'en soit la raison, empêche les États Membres de prendre leurs décisions en connaissance de cause et, plus grave encore, limite leur participation à la prise de décision. Compte tenu du caractère récurrent du problème, la délégation du Bangladesh propose d'adopter des mesures rigoureuses obligeant les responsables à rendre compte, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

137. La présentation des budgets axés sur les résultats souffre encore de lacunes. Il faudrait y remédier en établissant des cadres logiques plus rationnels, en élaborant des critères axés sur les résultats qui fassent comprendre plus clairement l'emploi de ressources et en mettant au point des indicateurs de succès plus précis. La délégation bangladeshi attend avec intérêt les propositions relatives à l'adoption d'un nouveau progiciel de gestion intégré qui devrait, en principe, améliorer le processus d'adoption des décisions budgétaires.

138. L'orateur juge préoccupant le fort pourcentage de postes réservés au personnel civil qui restent vacants dans nombre d'opérations de maintien de la paix, une situation qui influe de manière négative sur l'efficacité et l'efficience des missions concernées. Il prend note à ce propos des observations et recommandations figurant aux paragraphes 34 et 35 du rapport du Comité consultatif (A/62/781). Au cours des 12 dernières

années, le Bangladesh a fourni au moins 10 % de l'effectif total des Casques bleus, et a continué malgré cela d'être sous-représenté parmi le personnel civil aux postes de haut niveau du Siège et des missions. Il faut tout mettre en œuvre pour corriger ce déséquilibre. À ce propos, un moyen de faciliter le recrutement du personnel civil nécessaire aux opérations serait de rationaliser les arrangements contractuels et d'améliorer les conditions d'emploi.

139. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie, soucieuse que les contributions des États Membres au financement des opérations de maintien de la paix soient utilisées au mieux, est préoccupé, comme le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif, par la forte proportion d'engagements d'exercices antérieurs qui sont annulés, signe que les dépenses des missions ont peut-être été surestimées. La Commission doit s'intéresser de près à cette question. En ce qui concerne les difficultés que la budgétisation axée sur les résultats semble poser à certaines missions, le Siège doit s'efforcer d'y remédier, sachant que l'emploi de cette méthode a pour objet d'aider les États Membres à s'assurer que le Secrétariat atteint les objectifs fixés.

140. Les États Membres ont longuement débattu des indemnités de décès et d'invalidité, question qu'ils jugent prioritaire. Il est donc étonnant que le Secrétariat n'ait pas encore saisi l'Assemblée générale du rapport sur ce sujet qu'elle lui a demandé dans sa résolution 61/276. Il n'est pas normal que des personnes qui sont devenues handicapées ou qui ont perdu un des leurs au service de l'Organisation soient pénalisées par le retard dont souffre l'examen de cette question.

141. Enfin, la délégation russe voudrait que la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne fasse le point des conclusions à date de l'étude approfondie des mesures exceptionnelles prises pour la mise en place de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

142. **M^{me} Yu Hong** (Chine) remercie le Contrôleur des explications qu'il a données au sujet de la présentation tardive d'un certain nombre de documents, mais souligne que ces retards ont des effets préjudiciables sur les délibérations des États Membres. Le Secrétariat devrait étudier de près la situation et proposer des solutions.

143. L'augmentation sensible du budget de maintien de la paix impose une charge financière considérable aux États Membres, qui sont tous soucieux d'assurer un emploi efficace des fonds et d'éviter tout risque de fraude, de corruption ou de détournement. C'est pourquoi la délégation chinoise accueille avec satisfaction les mesures adoptées par le Secrétariat pour améliorer la gestion des budgets de maintien de la paix et réaliser des économies. Elle a pris note des carences et problèmes mentionnés dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, en particulier des défaillances graves des contrôles internes qui compromettent l'efficacité des activités des différentes missions. Le Secrétariat doit faire de nouveaux efforts pour remédier à ces carences en s'appuyant sur les recommandations des organes d'audit et de contrôle.

144. Bien que le taux global d'exécution du budget de maintien de la paix se soit élevé à 95,5 % pour l'exercice 2006/07, le montant total des crédits inutilisés s'est chiffré à 243 millions de dollars pour le même exercice. Pour éviter de gonfler indûment le budget, le Secrétariat doit veiller à ce que les crédits demandés soient conformes aux besoins réels. À ce propos, la délégation chinoise estime, comme le Comité consultatif, que le coût des contingents, des postes inscrits au tableau d'effectifs et des postes de temporaire doit être évalué sur la base de taux de vacance de postes aussi réalistes que possible, afin que contributions demandées aux États Membres ne soient pas plus élevées que nécessaire.

145. Le Secrétaire général a créé le Département de l'appui aux missions pour améliorer la gestion des opérations de maintien de la paix. Afin d'éviter que des activités ne soient menées en double au cours de l'élaboration du budget, il est indispensable de bien préciser les fonctions respectives de ce département et du Département de la gestion. De même, il faut veiller à répartir de manière précise les tâches incombant respectivement aux services de déontologie et de discipline et aux organes de contrôle de l'Organisation.

146. La gestion des opérations de maintien de la paix est une tâche extrêmement complexe, dont il faut continuer à améliorer les aspects administratifs et budgétaires. C'est à quoi entend s'employer le Gouvernement chinois, qui apporte depuis toujours son soutien politique et financier à ces opérations.

147. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que s'il y a lieu, elle modifiera le programme de travail du Comité consultatif pour que le rapport du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents puisse être examiné par la Cinquième Commission lors de la reprise de la session.

La séance est levée à 13 h 5.